



REGLEMENT INTERIEUR - ECOLE ELEMENTAIRE

01 - Horaires de l'école

Jours de classe : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

<i>Matin</i>	Garderie	07 h 00
	Entrée	08 h 30
	Récréation	10 h 00 à 10 h 15
<i>Après-midi</i>	Sortie	11 h 40
	Entrée	13 h 25
	Récréation	15 h 00 à 15 h 15
	Sortie	16 h 30
	Garderie	16 h 40 à 18 h 30
	Etude	17 h 00 à 17 h 30 pour les C. P et 18 h 00 pour les autres

Aide personnalisée : pour les enfants nécessitant une aide : les mardis et vendredis de 16h45 à 17h30. Les parents sont invités à récupérer leur enfant près de sa classe ou à la garderie si celui-ci y est inscrit.

02 - Entrées et sorties

2-1 Les élèves demi- pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'école de 11h40 à 13h25. Un manquement à cette règle entraîne une sanction.

2-2 Les externes munis d'une carte orange peuvent, après avoir signalé leur départ à l'enseignant de service, rentrer chez eux seuls.

2-3 Les élèves qui ne possèdent pas de carte orange doivent attendre à l'intérieur de l'école que leurs parents viennent les chercher.

2-4 Il est indispensable de respecter les horaires de garderie dont la fin est à 18h30.

2-5 Les Parents peuvent déposer les enfants à l'entrée de l'école et non près de la classe.

03 - Absences

3-1 En cas de maladie ou d'absence imprévisible les parents doivent en aviser au plus tôt l'école (par téléphone) et confirmer par écrit dans les 48 heures.

3-2 Toute absence prévisible doit être signalée par écrit au maître de la classe 24 h à l'avance.

3-3 Protocole de suivi de l'absentéisme :

Toute absence sur la base de quatre demi-journées, sans motif légitime, ni excuses valables, fera l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Académique.

04 - Retards

Au-delà de 3 retards non motivés (arrivée après l'entrée en classe) l'élève sera sanctionné.

Aucune discussion avec l'enseignant ne doit retarder la vie de la classe.

Les parents doivent prendre rendez-vous avec l'enseignant.

05 - Vacances

5-1 Les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés.

5-2 Les parents qui détournent cette règle déchargent, de ce fait, l'établissement de toute responsabilité immédiate et future.

5-3 Les enseignants ne sont en aucun cas tenus de faire rattraper à l'élève ce qu'il a manqué

06 - Responsabilité de l'établissement

6-1 Objets de valeur, bijoux, sommes d'argent importantes, etc, ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école. Celui-ci décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

6-2 Les couteaux, cutters allumettes, briquets et objets présentant un danger sont interdits. Les parents sont responsables en cas de blessures ou de dégradations dues à l'utilisation de ces objets interdits.

6-3 En cas d'accident ou blessure à l'école ou sur le trajet scolaire le secrétariat doit être immédiatement prévenu

07 - Bulletins scolaires

Site de Saint Anselme
0271074w - 0271282x
11 rue Leprévost de
Beaumont
Tél : 02.32.43.15.03
Fax : 02.32.45.21.06

Site de Jeanne d'Arc
0271448c
19, rue de la Charentonne
27300 Bernay
Tél : 02.32.43.14.64
Fax 02.32.43.76.66

Sous contrat

d'association avec :

contact@jeannedarcsaintanselme.com

Notre établissement est habilité à recevoir la taxe d'apprentissage

Renseignez-vous au 02.32.43.14.64 ou sur www.asponline.org



Enseignement catholique





Les livrets d'évaluation remis aux enfants sont donnés aux parents à Noël, à Pâques et en juin. Ils doivent être retournés à l'enseignant après signature.

08 – Repas

8-1 Les élèves qui déjeunent régulièrement ou occasionnellement doivent présenter leur carte à l'entrée du Réfectoire.

8-2 Approvisionnement de la carte : voir la convention financière.

09 - Les clubs ou ateliers

9-1 Les clubs pourront être mis en place pendant le temps du déjeuner (de 12h20 à 13h20)

9-2 Les activités proposées seront encadrées par des adultes (enseignants ou parents) ou des collégiens sous la responsabilité de la responsable de vie quotidienne.

9-3 Les clubs sont gratuits (en général le petit matériel nécessaire utilisé est à la charge des familles, ex : la broderie)

10 - Comportement des élèves

10-1 La tenue vestimentaire : elle doit être correcte dans son état de propreté et dans sa présentation. Si celle-ci est jugée incorrecte, les parents seront invités à venir à l'école pour déposer un change.

10-2 Comportement pendant les récréations et déplacements à l'intérieur de l'établissement :

Chaque élève doit se faire un devoir de respecter son lieu de vie.

Pour cela il est indispensable :

- de respecter les limites de la cour
- de ne pas jeter de papiers par terre (utiliser les poubelles)
- de ne pas écrire sur les murs
- de respecter la végétation (arbustes et pelouses)
- de respecter le matériel utilisé
- de ne pas se battre
- de ne pas utiliser de ballon de cuir ni de balles de tennis seuls les ballons de mousse sont autorisés
- de ne pas monter sur les rebords des fenêtres, sur les barrières et les piliers du préau
- de ranger correctement son cartable
- *DE SE METTRE EN ORDRE DES LE COUP DE SONNETTE (MONTEE EN COURS)*

10-3 Comportement pendant les cours :

Pendant les cours chaque élève s'engage à :

- suivre les conseils donnés par les maîtres
- respecter le travail de ses camarades
- travailler régulièrement et honnêtement
- venir en aide à ses camarades
- participer activement à la vie de la classe
- faire preuve de respect envers chaque adulte et chaque enfant

10-4 Comportement dans les bâtiments :

- se déplacer en silence dans les couloirs et ne pas courir
- ne pas rester dans les classes
- ne pas se promener dans les couloirs de 11h40 à 13h25 (temps du midi)

10-5 Propreté des classes :

- Chaque élève est responsable de la place qu'il occupe et doit la laisser propre à chaque fois qu'il la quitte. Il ne doit pas écrire sur la table.
- Chewing-gum et bonbons sont interdits dans l'enceinte de l'école.
- les goûters doivent être pris dans la cour et les papiers jetés dans la poubelle

Site de Saint Anselme
0271074w – 0271282x
11 rue Leprévost de
Beaumont
Tél : 02.32.43.15.03
Fax : 02.32.45.21.06

Site de Jeanne d'Arc
0271448c
19, rue de la Charentonne
27300 Bernay
Tél : 02.32.43.14.64
Fax 02.32.43.76.66



11 - Education physique et sportive

11-1 Les cours d'éducation physique et de natation sont obligatoires sauf pour les élèves détenteurs de dispenses médicales officielles

Les dispenses médicales temporaires dépassant une semaine doivent être accompagnées d'un certificat médical

La tenue sportive est obligatoire pour tous les élèves. Il est possible d'apporter un change dans un sac marqué au nom de l'enfant.

12- Discipline et sanctions

12-1 Le non-respect du règlement, la mauvaise conduite, le manque de travail, des résultats insuffisants dus à un manque de travail entraîneront une sanction qui sera fonction de la gravité de la faute.

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- Remontrance orale
- Mot aux Parents
- Activité écrite à faire à la maison (signé des parents)
- Activité écrite à faire à l'école (retenue le soir ou le Mercredi matin)
- Convocation des Parents par le Maître, et le Chef d'Etablissement 1^{er} degré
- Avertissement du Conseil de cycle (signalé aux parents par courrier)
- Renvoi temporaire
- Renvoi définitif

13 - Correspondance et rencontre avec les Maîtres ou le Chef d'Etablissement

13-1 Chaque parent peut correspondre avec le maître de son enfant à l'aide du cahier de liaison.

13-2 Chaque parent peut rencontrer le maître de son enfant ou le chef d'établissement 1^{er} degré après avoir pris rendez-vous. Il est d'ailleurs recommandé d'avoir des rencontres régulières et fréquentes.

14 - Rencontre avec la psychologue

Une psychologue scolaire vient régulièrement dans l'établissement.

Chaque parent peut la rencontrer (en prenant rendez-vous au préalable) pour échanger sur tout problème concernant le développement de l'enfant.

15 - Composition des classes

La composition des classes relève de la compétence exclusive du Chef d'établissement et de son équipe éducative.

16 - Education religieuse

Dans toutes les classes, l'éveil à la foi et le message évangélique sont proposés à tous les élèves comme valeurs de l'éducation chrétienne.

Ce temps lié au caractère propre de l'établissement ne réduit en aucun cas le temps d'apprentissage prévu par l'Education Nationale.

17 - Les manuels scolaires

17-1 Ils sont loués à l'école

17-2 Ils sont mis à la disposition des élèves la veille de la rentrée

17-3 Ils doivent être rendus au maître de la classe avant le départ en grandes vacances.

17-4 Les livres doivent être rendus dans le meilleur état possible. En cas de perte ou de détérioration, les livres seront facturés à la famille.

18- Travail à la maison

Les parents sont invités à vérifier le travail à faire à la maison chaque soir. Dans certaines classes il est demandé de signer le cahier du soir ou de liaison, lorsque l'enfant a fait son travail.

Après avoir pris connaissance des évaluations continues, les parents doivent les signer.

Travail non fait et contrôles non signés peuvent entraîner une sanction.

Site de Saint Anselme
0271074w - 0271282x
11 rue Leprévost de
Beaumont
Tél : 02.32.43.15.03
Fax : 02.32.45.21.06

Site de Jeanne d'Arc
0271448c
19, rue de la Charentonne
27300 Bernay
Tél : 02.32.43.14.64
Fax 02.32.43.76.66



19- L'accès aux locaux

- 19- 1 Les chiens ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte de l'établissement
- 19-2 En dehors des heures habituelles, toutes personnes, élèves et/ou parents, ne sont autorisés à entrer dans les locaux qu'après s'être présentés au secrétariat
- 19-3 L'accès aux classes ne se fait qu'en présence d'un membre du personnel (enseignant ou surveillant)
- 19-4 La salle des professeurs est un lieu strictement réservé au personnel de l'établissement

M, Mme

Déclare(nt) avoir lu le règlement intérieur de l'établissement et l'accepter sans réserve.

A le.....
Précédé de "Lu et approuvé"
Signature des Parents

Site de Saint Anselme
0271074w – 0271282x
11 rue Leprévost de
Beaumont
Tél : 02.32.43.15.03
Fax : 02.32.45.21.06

Site de Jeanne d'Arc
0271448c
19, rue de la Charentonne
27300 Bernay
Tél : 02.32.43.14.64
Fax 02.32.43.76.66